



Droits de succession d'une tante

Par **alain56700**, le **16/09/2010 à 16:47**

Bonjour,mon epouse herite d'un appartement de sa tante.Les autres biens sont partagés entre deux neveux et deux personnes sans lien de parenté.La tante a fait un testament (dix neveux et nieces),freres. et soeurs decedes.Les droits de succession sont de 45 ou 55 pour cent.Merci pour la reponse.

Par **HUDEJU**, le **16/09/2010** à **17:35**

BonsoirrrrrnPour un héritage entre tante et nièce e l'abattement est de 7849€ , les droits de successions sont de 55 à 60% rrrnNe pas oubliez que l'on a six mois pour déclarer aux impôts une succession , c'est 0,44% par mois de pénalités sur la masse successorale .

Par **mimi493**, le **16/09/2010** à **20:57**

si les enfants viennent en représentation de leur parent décédé, les droits de succession sont ceux qui s'applique entre le décédé et ce parent, en se partageant la somme exonérée de droit.
Sinon, c'est 55% de droits entre neveu/tante (parent au 3ème degré)

Par **alain56700**, le **17/09/2010 à 07:12**

Bonjour,ma tante est veuve sans enfant.Ces freres et soeurs étant decedes,je pensais que

mon epouse(niece) venait en representation de sa mere.